

COMPOSITION DU JURY

Le **Jury** comprend entre 4 et 8 membres avec si possible une composition approchant la parité hommes-femmes.

Il est composé au moins pour moitié de personnalités françaises ou étrangères extérieures à l'Ecole Doctorale et à l'établissement d'inscription du doctorant et choisies en raison de leur compétence scientifique ou professionnelle dans le champ de recherche concerné.

La moitié du jury au moins doit comprendre des professeurs ou assimilés, ou des enseignants de rang équivalent ne dépendant pas du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Les membres du jury choisissent parmi eux un Président (obligatoirement professeur ou assimilé) et, le cas échéant, un Rapporteur de soutenance.

Le directeur de thèse (au moins un des directeurs en cas de co-direction) participe obligatoirement au jury.

Il est membre du jury de soutenance, compte dans le ratio membres internes/externes dans ce même jury et son nom figure sur le diplôme.

Il assiste aux débats mais ne prend pas part à la décision finale.

Il signe donc le rapport de soutenance, mais pas le PV de délibération. Lorsque le rapport de soutenance fait état de la délibération, il doit figurer que cette décision a été prise par les membres du jury hors directeur(s) de thèse, autrement dit si on mentionne dans le rapport « à l'issue de la délibération », il faudra ajouter « en absence du Directeur de Thèse »

Les **deux Rapporteurs** doivent être Habilités à Diriger des Recherches ou être Docteur d'Etat ou de rang équivalent.

Dans le cas de travaux impliquant des personnes du monde socio-économique qui n'appartiennent pas au monde universitaire, un troisième rapporteur, reconnu pour ses compétences dans le domaine, peut être désigné.

Sauf si le champ disciplinaire ou le contenu des travaux ne le permettent pas, les deux rapporteurs sont extérieurs à l'école doctorale et à l'établissement du doctorant. Ils peuvent appartenir à des établissements

d'enseignement supérieur ou de recherche étrangers ou à d'autres organismes étrangers.

Les rapporteurs n'ont pas d'implication dans le travail du doctorant.

Remarques :

- un Professeur émérite peut faire partie d'un jury de Thèse, et être même directeur de thèse et Président de Jury

- un Membre invité ne fait pas officiellement partie d'un jury et n'apparaît donc dans aucun document officiel de la soutenance
